

Arrêté ARS-BFC-DOSA-2024-1227 portant modification de la composition de l'instance régionale d'amélioration de la pertinence des soins (IRAPS) de Bourgogne-Franche-Comté

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté

- VU** le code de la sociale, notamment, l'article D 162-12 ;
- VU** le décret n°2015-1510 relatif à la promotion de la pertinence des actes, des prestations et des prescriptions en santé ;
- VU** le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Jean-Jacques COIPLÉ, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU** l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2022-0422 du 18 mai 2022 portant création et composition de l'instance régionale d'amélioration de la pertinence des soins (IRAPS) de Bourgogne-Franche-Comté

ARRETE

Article 1^{er} La composition de l'instance régionale d'amélioration de la pertinence des soins de la région Bourgogne-Franche-Comté est la suivante :

- **Pour l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté :**
- Monsieur le Docteur Mohamed SI ABDALLAH, directeur général adjoint de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant ;
 - Madame le Docteur Laetitia MORVAN, pharmacien, référente pertinence au titre de l'instance régionale d'amélioration de la pertinence des soins pour l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté.

- **Pour les régimes d'assurance maladie :**
 - Monsieur Lilian VACHON, directeur régional de la caisse primaire d'assurance maladie de la Côte-d'Or, directeur régional de la coordination de la gestion du risque de Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant ;
 - Madame le Docteur Maribel TAVERNIER, médecin conseil régional de la caisse régionale de mutualité sociale agricole de Bourgogne ou son représentant.
- **Pour chacune des fédérations hospitalières représentatives au niveau régional :**
 - Monsieur Cyrille POLITI, délégué régional de la Fédération Hospitalière de France ou son représentant ;
 - Monsieur Pierre Etienne MERCIER, délégué régional de la Fédération Hospitalière Privée de Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
 - Monsieur Loïc GRALL, délégué régional de la Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'Aide à la Personne Privés non Lucratifs ou son représentant ;
 - Monsieur Eric BACHELET, délégué régional de la Fédération des Établissements d'Hospitalisation à domicile (HAD) ou son représentant.
- **Pour le Conseil Régional de l'Ordre des Médecins :**
 - Monsieur le Docteur Didier HONNART, président du Conseil Régional de l'Ordre des Médecins de Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant.
- **Pour les l'Universités de Formation et de Recherche des Sciences de Santé de Bourgogne-Franche-Comté :**
 - Monsieur le Professeur Marc MAYNADIÉ, doyen de l'Université de Formation et de Recherche des Sciences de Santé de Dijon ou son représentant ;
 - Monsieur le Professeur Thierry MOULIN, doyen de l'Université de Formation et de Recherche des Sciences de Santé de Besançon ou son représentant.
- **Pour les professionnels dans un établissement de Santé de Bourgogne-Franche-Comté :**
 - Monsieur le Professeur Alain BERNARD, professionnel de santé dans un établissement public de Bourgogne ou son représentant ;
 - Monsieur le Docteur Jean-Loup MASSARD, professionnel de santé dans un établissement privé de Bourgogne ou son représentant.
- **Pour les Unions Régionales des Professionnels de Santé :**
 - Monsieur le Docteur Éric BLONDET, président de l'Union Régionale des professionnels de Santé Médecins Libéraux de Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant ;
 - Monsieur le Docteur Pascal LOUIS, président de l'Union Régionale des Professionnels de Santé des Pharmaciens libéraux de Bourgogne- Franche- Comté ou son représentant ;
 - Monsieur Francis NARGUAUD, président de l'Union Régionale des professionnels de Santé Masseurs-Kinésithérapeutes libéraux de Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant ;
 - Madame Lydie DEFRAIN, représentante de l'Union Régionale des Professionnels de Santé des infirmiers libéraux de Bourgogne- Franche- Comté ou son représentant.

- **Pour les associations de professionnels de santé :**

- Monsieur le Docteur Michel SERIN, président de la Fédération des Maisons de Santé et de l'exercice coordonné de Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant.

- **Pour les associations d'usagers :**

- Monsieur Emmanuel BODOIGNET, président de l'association AIDES de Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant ;
- Monsieur Maurice DECKMIN, représentant de l'association France Assos Santé ou son représentant.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région de Bourgogne-Franche-Comté.

Article 3

Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant la date de publication devant le tribunal administratif de Dijon sis 22 rue d'Assas (21000) ou via l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.

Article 4

La directrice de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le **18 JUIL. 2024**

Le directeur général,


Jean-Jacques COIPILET

